

République Française

Département de l'Oise

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°30/2024

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	21	21

Date de Convocation
5 Septembre 2024

Date d'Affichage
5 Septembre 2024

Objet de la Délibération

**ADHÉSION AU
DISPOSITIF DU CDG60
DE SIGNALEMENT DES
ACTES DE VIOLENCE,
DE DISCRIMINATION,
DE HARCÈLEMENT ET
D'AGISSEMENTS
SEXISTES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE**

Séance du 19 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de la Mairie – 13 rue de l'École à Pouilly, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS	BILLARD Laurent BOGAERT Francis BOULLIANT Didier CAUCHIES Daniel CHEVALLIER Laurent HABERKORN Gilles HERMAN Catherine KIESSAMESSO Philippe LE MAREC Hervé LETELLIER Alain MAHEU Brigitte MERMET Laurent MOKHTARI Abdelafid PIGEON Emmanuel VALLET Hervé BEAUVISAGE Valéry (suppléant) COURTAUT Sylvie (suppléante) DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) FOURNIER Lynda (suppléante) LE COUDRAY SUR THELLE GORINE Ludovic LIMA Paulo (suppléant)
---------------------------------------	---

Absents excusés :

Mesdames LEROY Annie – MARGERY Dominique –
Messieurs BRELET Gilles – COMETTE Jacques – DE
KONINCK Hervé – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain –
GOERGEN Julien – GOUPIL Jean-Louis – GOUSPY
Christian – LE CORRE Pascal – THOMAS Jean-Jacques –
VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Madame HERMAN Catherine est désignée secrétaire de séance.

Soit 21 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Comité Syndical.

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'adhérer au dispositif précité,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics. ;

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____

Et publication ou notification
Du _____

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an sus-dits

Le Président,



Alain LETELLIER



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **03 OCT. 2024**

Et publication ou notification
Du **03 OCT. 2024**



Le Directeur Général
des Services,



Sébastien FOURNIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Syndicat Mixte Eau Potable des Sablons

Utilisateur : FOURNIER Sébastien

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL202430
Objet :	Délibération n°2024-30 - Adhésion au dispositif de signalement du CGD60
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	060-200045177-20240919-DEL202430-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-200045177-20240919-DEL202430-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 30-2024 Adhésion au dispositif CDG60 de signalement.pdf Nom métier : 99_DE-060-200045177-20240919-DEL202430-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	211.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 30_Projet convention dispositif Signalement.pdf Nom métier : 99_DE-060-200045177-20240919-DEL202430-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	419.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2024 à 18h13min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2024 à 18h13min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2024 à 18h13min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2024 à 18h14min09s	Reçu par le MI le 2024-10-03